



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 4 juillet 2022 à 19h30

### PROCES-VERBAL

#### LUCINGES

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

**Elue secrétaire de séance** : Christine BURKI

**Présents** : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS, Y. DIEULESAINT, A. DROUX, A. FAVRAT, P. GERBAZ, JP LEMMO, S. MARTY, J. MOSCONI, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, M. SARTON, D. SIMONEAU.

**Excusés** : E. JOVILLAIN pouvoir P. GERBAZ

**Date de convocation du conseil municipal** : 28/06/2022

**Procès-Verbal n° 5-2022 - Publié le 30/08/2022**

////////////////////////////////////

#### **1- Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne madame Christine BURKI en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur Le Maire et figurant sur la convocation du 28 juin 2022.

#### **3 - Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes**

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les procès-verbaux du 30 mai et 20 juin 2022. Les procès-verbaux des deux séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

#### **4 - Compte-rendu des décisions du maire**

- **Décision N°2022.16** : Validation devis Lecoq TP - mise en enrochement et la réfection du chemin rural N°47 de Bellevue – 21.473 € HT.
- **Décision N°2022.17** : Validation devis Hallier Paysage - agrandissement de la cour de l'école maternelle – 12.576 € HT.
- **Décision N°2022.18** : Validation devis Cuny – four de remise en température pour la cantine scolaire – 4.114 € HT.
- **Décision N°2022.19** : Validation devis Onespring – remplacement du serveur, acquisition de 8 portables et mise en place d'un antivirus Sophos pour l'école de Lucinges – 13.453 € HT.
- **Décision N°2022.20** : Validation honoraires ATGT Ingénierie – MO VRD aménagement de la RD 183 entre la route d'Armiatz et la sortie de l'agglomération – 2.040 € HT.
- **Décision N°2022.21** : Validation devis P. Dessieau expertises – mission MOE désamiantage tranche 2 du groupe scolaire – 8.500 € HT.

#### **5- Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois**

**Rapporteur** : Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;  
**Vu** le décret N°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale ;  
**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022;

*Monsieur Laurent Baud présente aux conseillers municipaux, le contexte de cette mise à jour, à savoir l'augmentation des effectifs scolaires, l'école inclusive, le respect des taux d'encadrement, l'accomplissement d'heures complémentaires régulières par certains agents et le remplacement d'agents absents soit pour cause de départ en retraite, soit pour raison thérapeutique.*

*Il est proposé par conséquent les aménagements suivants :*

- 3<sup>ème</sup> poste d'atsem à temps complet (actuellement 2.5 atsem)
- Régularisation des heures complémentaires régulièrement effectuées par 4 agents dans leur planning annualisé
- Recrutement et mise à jour des plannings afin de faire face aux remplacements d'agents indisponibles.

*Monsieur Pierre Gerbaz demande si les heures supplémentaires effectuées par les agents peuvent être versées sur un compte épargne temps.*

*Monsieur Le Maire indique que pour la plupart des heures effectuées par les agents en plus de leurs horaires habituels, il s'agit d'heures complémentaires, la majorité des agents étant à temps non complet.*

*Monsieur Yves Dieulesaint demande s'il y a un risque d'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire.*

*Monsieur Laurent Baud répond qu'il y a toujours un risque d'ouverture sachant que 33 CM2 partent cette année mais ce départ est compensé par une prévision d'effectif à la hausse pour cette rentrée scolaire.*

*Madame Annick Chicher interroge sur la répartition des classes à double niveau. Est-ce qu'il est possible qu'une classe puisse avoir plus de 30 élèves ?*

*Monsieur Laurent Baud précise que la moyenne par classe est de 26 enfants, on a des double niveaux qui sont calculés au mieux afin d'avoir une répartition homogène. Aujourd'hui l'école est obligatoire dès 3 ans, ce qui induit une augmentation de la fréquentation des enfants de maternelle au périscolaire ainsi qu'à la sieste.*

*Madame Aline Favrat demande le coût de cette disposition.*

*Monsieur Laurent Baud répond que le coût estimé de cette mesure est d'environ 5.800 euros/an sachant que les heures complémentaires régularisées au planning des agents n'ont pas été budgétées car elles étaient déjà indemnisées.*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications proposées au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, tel que présenté ci-après :

| Cadres d'emplois et grades                        | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée actuel | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire annualisée au 01/09/2022 |
|---|--|---|
| <b>Cadre d'emploi des rédacteurs</b>              |  |   |
| Rédacteur principal de 1ère classe                | 1 poste à 35h00  | 1 poste à 35h00   |
| <b>Cadre d'emploi des techniciens</b>             |  |   |
| Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 1 poste à 32h00  | 1 poste à 32h00   |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints administratifs</b> |  |   |

|  |   |  |
|--|---|--|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1 poste à 35h00   | 1 poste à 35h00  |
| Adjoint administratif  | 1 poste à 31h00<br>1 poste à 24h00  | 1 poste à 31h00<br>1 poste à 26h00   |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints techniques</b>                                    |   |  |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                           | 2 postes à 35h00  | 2 postes à 35h00   |
| Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe  | 1 poste à 28h08<br>1 poste à 27h20<br>1 poste à 23h33<br>1 poste à 22h17<br>1 poste à 23h20<br>Création | 1 poste à 28h80<br>1 poste à 27h20<br>1 poste à 23h20<br>1 poste à 21h80<br>1 poste à 12h94<br>1 poste à 18h70 |
| <b>Cadre d'emploi des adjoints d'animation</b>                                   |   |  |
| Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe                         | 1 poste à 28h00   | 1 poste à 29h50  |
| Adjoint d'animation  | 1 poste à 30h44<br>1 poste à 25h35<br>1 poste à 20h65   | 1 poste à 33h37<br>1 poste à 26h30<br>1 poste à 20h82  |
| <b>Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> |   |  |
| ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe                                      | Création  | 1 poste à 30h82  |
| ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe                                      | 1 poste à 34h55<br>1 poste à 30h82  | 1 poste à 32h78<br>Suppression   |

## 6- Mise à jour des tarifs des services périscolaires

Rapporteur : Laurent Baud, adjoint délégué au scolaire

### Contexte :

La dernière mise à jour des tarifs des services périscolaires a été approuvée et mise en place au mois de janvier 2021.

Récemment, le prestataire de la cantine scolaire a informé la commune de la nécessité d'un ajustement tarifaire de + 8,5 % à partir du mois de juin 2022 suite à la hausse de certaines denrées (œufs, huiles...) et de l'augmentation de ses coûts de livraison et charges salariales.

La commune subit également la hausse de ses frais généraux de fonctionnement dont le coût salarial des agents du service qui a augmenté suite notamment à la revalorisation des grilles des agents de catégorie C ainsi que la revalorisation du traitement minimum de la fonction publique territoriale.

En 2021, le nombre de repas annuel servi est de 18.609 pour 144 jours de cantine, soit une moyenne de 129 repas par jour. Le coût du prestataire Leztroy s'élève à 112.799 euros, soit un coût de revient de 6,06 euros par repas. Si l'on ajoute les coûts de fonctionnement annexes (personnels, frais de chauffage, eau, etc), le coût de revient réel pour la commune est de 12,09 euros pour un repas et de 3,33 euros pour la demi-heure de garderie.

Dans ce contexte, il est proposé aux élus la mise à jour des tarifs de la cantine et de la garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre afin de prendre en compte une partie de ces augmentations.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission scolaire et de la commission PEDT ;

**Considérant** qu'il est justifié de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources en appliquant un calcul de quotient familial adapté ;

**Considérant** qu'au vu des ajustements tarifaires du prestataire de la cantine et de l'augmentation du coût salarial, il convient de revaloriser la grille des tarifs des services périscolaires ;

*Monsieur Aurélien Droux fait remarquer que la grille des quotients familiaux de certaines communes de l'agglomération contient 10 tranches. Pourquoi ne pas ajouter une tranche supplémentaire ?*

*Monsieur Laurent Baud explique qu'il n'y a pas de règles communes ni d'harmonisation car le public touché est différent. La particularité de Lucinges étant que la majorité des familles se situe dans les tranches les plus hautes.*

*Monsieur Yves Dieulesaint constate que la hausse tarifaire de 8.5 % du traiteur est appliquée depuis le mois de juin. Il demande s'il peut y avoir d'autres hausses en cours d'année.*

*Monsieur Le Maire répond que cela peut être possible mais à ce stade, on ne peut préjuger de ce qui va arriver.*

*Monsieur Laurent Baud précise que la proposition présentée ne prévoit pas d'appliquer d'augmentation sur les deux 1ères tranches qui sont les plus modestes mais de la reporter sur l'ensemble des 5 autres tranches.*

*Monsieur Aurélien Droux considère qu'il y a un delta trop important entre les 2 premières tranches et les tranches suivantes sachant que les foyers en dessous du seuil de 1000 vont également bénéficier d'aides de l'Etat en terme de pouvoir d'achat.*

*Monsieur Le Maire répond que le problème des seuils c'est qu'il y a toujours un effet de seuil. On ne peut pas présumer des dispositions de la loi à venir et de toute façon la commune ne s'est pas alignée sur la volonté du gouvernement pour la mise à jour des tarifs. Pour les familles ayant un quotient en dessous de 1000, il s'agit pour la plupart de foyers monoparentaux qui subissent actuellement de nombreuses augmentations (essence, électricité, etc) et il paraissait logique d'aider les ménages les moins favorisés en n'ajoutant pas d'augmentation supplémentaire.*

*Monsieur Matthieu Sarton demande la proportion des ménages représentée par ces deux tranches.*

*Monsieur Laurent Baud répond que pour les deux tranches en dessous de 1.000 euros, celles-ci représentent 13 % des familles.*

*Monsieur Matthieu Sarton suggère que l'augmentation de 8.5% du traiteur pourrait être lissée en répercutant une hausse de 10% sur les autres tranches, cela restant supportable pour les ménages concernés par cette hausse.*

*Monsieur Laurent Baud précise que l'augmentation est bien neutralisée par la grille proposée qui permet bien de compenser l'augmentation de 8.5% des tarifs du traiteur.*

*Madame Viviane Mouchet demande s'il est possible de pénaliser davantage le tarif des non inscrits.*

*Monsieur Le Maire indique que ce serait possible de le faire mais dans les faits il y a peu d'abus.*

*Monsieur Matthieu Sarton demande si parallèlement à la hausse du traiteur, d'autres hausses sont subies par la commune telles que l'augmentation des coûts de l'énergie.*

*Monsieur Yves Dieulesaint confirme mais elle reste toutefois modérée du fait des choix énergétiques faits par la commune, ainsi le chauffage bois a augmenté de 5% et concernant l'électricité, un contrat avait été conclu avec Enercoop avec des prix fixes jusqu'en 2023..*

*Monsieur Le Maire ajoute qu'il est difficile de trouver le bon équilibre pour l'augmentation de ces tarifs, cela reste de toute façon un service public déficitaire sachant que le coût réel d'un repas à la cantine (tous frais de fonctionnement confondus) est de 12,09 euros et celui d'une demi heure de garderie de 3,33 euros.*

*Monsieur Pierre Gerbaz demande si l'augmentation est liée à la passation d'un nouveau contrat avec le traiteur de la cantine et s'il est possible de monter un marché commun pour ces prestations avec les autres communes de l'agglomération afin de baisser le coût des prestations.*

*Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant au contrat initial qui a été réalisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision. Pour ce qui concerne l'éventualité d'un groupement de commande pour les prestations de fourniture de repas pour les cantines scolaires, il y aurait une impossibilité du traiteur actuel Leztroy à fournir les 12 communes de l'agglomération. De plus les critères de sélection ne sont pas les mêmes selon les communes, sachant qu'à Lucinges la qualité de la prestation du traiteur (produits bio, locaux, etc) a un coût supérieur. Il ne serait donc pas intéressant d'avoir un traiteur certes moins cher mais avec des prestations de moins bonnes qualités.*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** de revaloriser la grille de quotients familiaux et tarifs des services périscolaires selon le tableau suivant :

| Quotient familial                         | < 500  | 501 à 1000 | 1001 à 1500 | 1501 à 2000 | 2001 à 2500 | 2501 à 3000 | > 3001 | non inscrit |
|---|--------|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------|-------------|
| prix du repas                             | 2,60 € | 3,60 €     | 5,10 €      | 6,20 €      | 6,70 €      | 7,25 €      | 7,80 € | 9,20 €      |
| prix ½ heure garderie ou 1/4 heure goûter | 0,80 € | 1,00 €     | 1,25 €      | 1,40 €      | 1,55 €      | 1,70 €      | 1,85 € | 2,70 €      |

- **Précise** que le quotient familial ne sera appliqué que pour les familles qui auront fourni soit leur attestation de quotient familial, soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur quotient familial pour les non-allocataires. En l'absence de ces éléments, la grille la plus élevée (>3001 euros) sera applicable.
- **Revalorise** les tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire selon le tableau suivant :

| Catégorie   | Tarif cantine  | Tarif garderie   |
|---|--|--|
| Enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)-Panier repas                    | 2,40 €   | Tarif selon quotient familial  |
| Enfants du personnel communal   | 3,60 €<br>+ différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature | 1 € / demi-heure et quart d'heure goûter<br>+ différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature |
| Personnel communal, enseignant attaché à l'école, stagiaire et intervenant extérieur autorisé | 7 €  |  |

- **Dit** que les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

## 7- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lucinges son budget principal et le budget annexe du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-I ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- **Décide** d'appliquer le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Lucinges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Remboursement des frais engagés par les élus**

**Monsieur le Maire indique** aux membres du conseil municipal que dans le cadre du tournoi de foot du CMJ qui s'est déroulé le dimanche 22 mai 2022, Madame Jennifer Mosconi, conseillère municipale, vice-présidente du CMJ, a acheté des fournitures (coupes, ballons, sifflets...) auprès du magasin Décathlon pour un montant total de 165,80 euros. Pour le remboursement de ces frais à Madame Jennifer Mosconi, la perception demande une délibération du conseil municipal, autorisant Monsieur Le Maire à procéder au versement.

**Vu** la facture d'un montant de 165,80 euros TTC concernant l'achat de fournitures pour le tournoi de foot du CMJ par Madame Jennifer Mosconi ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à rembourser à Madame Jennifer Mosconi, conseillère municipale, la somme de 165,80 €.

#### **9- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons - Agglomération dite « Annemasse Agglo »**

La Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons (arrêté préfectoral du 5 décembre 2007), est régie par des statuts.

Depuis sa création, plusieurs modifications statutaires ont été entérinées, notamment pour prendre en compte les transferts de nouvelles compétences, qu'ils soient le fruit d'évolutions législatives ou d'une volonté politique de gouvernance du territoire.

Annemasse Agglo a engagé une procédure de modification statutaire ayant pour objet la mise en conformité de ses statuts avec les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette mise à jour prend en compte :

- la transformation des compétences dites « optionnelles » en « compétences exercées à titre supplémentaire au titre de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;
- la transformation des compétences dites « Autres compétences » en « autres compétences exercées à titre supplémentaire » ;
- l'évolution de la législation en matière d'eau et d'assainissement, engendrant la bascule de ces deux compétences en compétence obligatoire et non plus optionnelles ;
- l'inscription de la compétence obligatoire « Eaux pluviales urbaines » désormais dissociée de la compétence assainissement ;

- le retrait de la compétence « Plan climat air énergie et transition énergétique » indûment inscrite en compétence obligatoire –à rattacher à l'article « 2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »).

D'un point de vue procédural, s'agissant d'une modification statutaire, il est rappelé que le conseil municipal de chacune des 12 communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ceux-ci. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est conditionnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise (les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale). Le Préfet prendra ensuite, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, un arrêté approuvant l'extension des compétences et la modification des statuts.

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 (dans sa version actualisée au 23 février 2022) et L.5211-20 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-7 ;

**Vu** la délibération n°2022-56 du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération ci-annexée et notifiée à M. le Maire de Lucinges ;

*Monsieur Le Maire précise que lorsque la communauté d'agglomération Annemasse Agglo a été créée, assez peu de compétences ont été transférées par les communes car soit elle a récupéré des compétences exercées auparavant par les syndicats, soit elle a créé de nouvelles compétences telles qu'Intermède par exemple.*

*Concernant les modifications apportées aux compétences supplémentaires, Monsieur Pierre Gerbaz demande s'il est possible qu'une association communale sollicite une subvention auprès d'Annemasse Agglo, il demande également des précisions sur l'organisation du service assurant la pature et l'accueil des animaux errants et/ou dangereux.*

*Monsieur Le Maire répond qu'Annemasse Agglo peut effectivement subventionner une association mais à la condition qu'il y ait un intérêt communautaire. Quant à la compétence politique sanitaire, il précise qu'Annemasse Agglo finance le service public de la capture d'animaux errants de la SPA mais pas le fonctionnement du refuge en lui-même.*

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération.

## **10- Rapport des commissions**

- **Environnement** : Dans le cadre du schéma directeur des déchets, trois bacs de compostage ont été mis en place avec le concours d'Annemasse Agglo entre la cantine et l'école. Ils sont utilisés par la cantine, l'Auberge de Lucinges et l'Echoppe Florale.

Le prochain FIL qui sera distribué début septembre aura pour thème principal la gestion des déchets et le compostage.

- **Forêt** : suite à la coupe de la parcelle forestière P, il est annoncé qu'il n'y a pas de coupes de bois prévues avant 2026. La question est donc posée du financement des prochains travaux forestiers. Une réunion sera organisée avec l'ONF pour revoir le plan de gestion sachant que l'entretien de la forêt sera bien réalisé même sans recettes générées par les coupes de bois.

Pour information, le budget moyen de la forêt communale est de 18.300 euros/an en dépenses pour 25.800 euros de recettes.

- **Travaux :** durant cet été, un certain nombre de travaux se dérouleront sur la commune : changement des tuiles d'une partie de la toiture de l'école pour permettre ensuite la pose des panneaux photovoltaïques, rénovation de la dalle du court de tennis n°2, agrandissement de la cour maternelle de l'école. En voirie, une reprise de l'enrobé de la route de la Grange de Boège aura lieu durant les 20 et 21 juillet puis en septembre commenceront les travaux de sécurisation de la RD183 – phase 2.

### 11- Informations diverses

- **Centre aéré :** le groupe de travail a étudié l'opportunité de créer un centre aéré communal. Il ressort de cette étude que celui-ci ne pouvant être géré en interne, un prestataire extérieur a été contacté afin d'obtenir une estimation budgétaire du coût de ce service qui se monterait entre 40 à 50.000 euros/an selon le nombre d'enfants inscrits. C'est un budget élevé pour la commune, d'autant qu'il faudrait un minimum de 28 enfants inscrits/jour pour assurer son fonctionnement. Actuellement une offre est proposée aux parents par le centre de la Bergue pour laquelle la commune ne verse aucune participation financière. Un essai avait également été fait en 2020 et 2021 avec un prestataire privé au mois de juillet mais qui n'a pas été concluant, le nombre d'enfants inscrits étant peu élevé. Ce sujet sera repris à la rentrée scolaire.

### 12- Planning

- Samedi 9 juillet – soirée festive organisée par Lucinges N'Féta
- Mercredi 17 août – don du sang La Grange
- Samedi 27 août – forum des activités La Grange
- Dimanche 4 septembre – vide grenier organisé par le Tourbillon
- Dimanche 11 septembre – concert organisé par Chœur de Violoncelle
- Vendredi 23 septembre – La nuit est belle
- Dates prochains conseils municipaux : Lundis 29 août, 3 octobre, 7 ou 14 novembre et 12 décembre

*Madame Jennifer Mosconi partant prochainement de la commune pour raisons professionnelles, elle sera remplacée au conseil municipal du 29 août par madame Isabelle Mauget de la liste « Lucinges avec vous » Monsieur Le Maire tient à saluer le travail et l'engagement de madame Jennifer Mosconi au sein du conseil municipal qui a su mettre en place une belle dynamique autour du CMJ avec une équipe d'encadrants très investie.*

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 21h35

**La Secrétaire de séance,  
Christine BURKI**



**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**

